



Conseillers en exercice :	50
Conseillers présents :	26
Pouvoirs :	11
Voix délibératives :	37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

.....
Séance du 26 Septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 Septembre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 19 Septembre 2024, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Josian CABROL, dans la salle du foyer de la Maison des Loisirs, Rue du Barry à Saint-Pons de Thomières.

Étaient présents : Jean ARCAS, André ARROUCHE, Jean-Pierre BARTHES, Josian CABROL, Patrick CABROL, Roland COUTOU, Jean Yves DUFAUD, Béatrice FALCOU, Bernard FONTES, Marie José FOUQUET, Laurie GOMEZ, Magali GUIRAUD, Christian LIGNON, Franck LIGNON, Catherine LISTER, Luc LOUIS, Benoît MARSALUX, Marie MAYNADIER, Vincent NAUDIN, Pierre André PEDESSEAU, Françoise PEREZ, Thérèse SALAVIN, Jean Marc SALEINE, Thierry SALLES BLAYAC, Catherine SONZOGNI, Jacques SOULIGNAC

Ayant donné pouvoir : Robert AZAÏS à Bernard FONTES ; Anne CABRIE à Jean Yves DUFAUD ; Michel CARQUET à Béatrice FALCOU ; Ghislaine COUSTAL à André ARROUCHE ; Delphine GAZEL à Jacques SOULIGNAC ; Michel LIGNON à Jean Marc SALEINE ; Alain MOULY à Josian CABROL ; Bruno ORTIZ à Luc LOUIS ; Pascale PEYTAVI à Franck LIGNON ; Jacques PLANES à Jean ARCAS ; Franck POUJOL RICARD à Benoît MARCEAU

Étaient absents : Alexandre DYE ; Arielle ESCURET ; Max FABRE ; Yves FRAISSE ; Marie Françoise FRANC ROUANET ; Bruno GIRONA ; Harmonie GONZALEZ ; Luc GUIRAUD ; Jean Jacques MAILHAC ; Sylvie MIQUEL ; Bruno PLA ; Alain TAILHAN ; Didier VORDY

A été élu secrétaire de séance : Catherine SONZOGNI

Délibération n° : 2024.09.26/144

Objet : Convention de partenariat pour l'animation de la base VTT FFC Caroux en Haut-Languedoc n° 217

VU les statuts de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux et notamment sa compétence « Aménagement du Territoire » ;

CONSIDERANT que la base FFC-VTT Caroux en Haut-Languedoc n° 217, regroupant 15 itinéraires balisés, est gérée par la Communauté de Communes du Minervois au Caroux ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Minervois au Caroux assure par l'intermédiaire de l'Office de Tourisme la promotion de la base VTT ;

CONSIDERANT que l'Association VELO CAROUX dûment affiliée à la Fédération Française de Cyclisme, est compétente pour assurer l'animation et la veille des itinéraires VTT de la base n° 217 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (37 POUR)

- **Valide** la convention de partenariat pour l'animation de la base VTT-FFC Caroux en Haut-Languedoc n° 217 avec l'Association Vélo Caroux telle qu'annexée ;
- **Précise** que la participation financière forfaitaire annuelle est fixée à 1 000€ pour l'année 2024 ;
- **Indique** que ladite convention est engagée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Octobre 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
034-200066348-20240926-D1442024-DE
Date de télétransmission : 04/10/2024
Date de réception préfecture : 04/10/2024

- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

**Le secrétaire de séance
Catherine SONZOGNI**



**Le Président
Josian CABROL**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr